



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Début de la séance : 09h25

Mesdames Catherine ROLY et Nathalie DELHAYE ont été désignées secrétaires de séance. Madame le Maire procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

- Monsieur Patrick LATOUCHE, absent, donne pouvoir à Monsieur Michel RENARD,
- Madame Sylviane DEBOSZ, absente, donne pouvoir à Madame Monique PASSET,
- Madame Patricia DURIEUX, absente, donne pouvoir à Madame Nathalie DELHAYE jusque 11h45 et pouvoir à Madame Corinne WISNIEWSKI à partir de 11h45,
- Madame Corinne RIBEAUCOUP, absente, donne pouvoir à Madame Catherine ROLY,
- Madame Sandrine PONCHANT, absente, donne pouvoir à Madame Monique PASSET,
- Monsieur Romuald CHANTREL, absent, donne pouvoir à Monsieur Michel RENARD,
- Monsieur Cédric LATOUCHE, absent, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LIETARD,
- Monsieur Anthony HERNANDEZ, absent, donne pouvoir à Monsieur Benjamin LECLERCQ jusque
 12 h 00 et pouvoir à Monsieur Jean-Luc FRERE à partir de 12h00,
- Madame Virginie BERNUS, absente, donne pouvoir à Madame Nathalie DELHAYE jusque 11h45 et pouvoir à Madame Tiffanie SURIA à partir de 11h45,
- Madame le Maire donne pouvoir à Monsieur Daniel HERLAUD à partir de 11h45,
- Madame Nathalie DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Didier MARMIGNON à partir de 11h45,
- Monsieur Benjamin LECLERCQ donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FRERE à partir de 12 h 00,
- Madame Annie NOTELET, absente, n'a pas donné pouvoir,
- Monsieur Benamar TOUATI, absent, n'a pas donné pouvoir,
- Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI, absent, n'a pas donné pouvoir.

THEME: ADMINISTRATION GENERALE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU NORD (CDG 59) – MISSION D'ARCHIVAGE.

Madame le Maire expose le point.

Madame le Maire rappelle que la Commune a fait appel initialement au CDG59 en 2005. Un état des lieux effectué le 28 Janvier 2005 par un agent mandaté par le CDG59, responsable du service Archives de la structure, a alors permis de prendre connaissance :

- Du fonctionnement de la commune en matière d'archivages,
- Des conditions de conservation préventive,
 PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

• Du fonds d'archives et du mode de classement qui lui avait été appliqué.

Cet état des lieux a déterminé les attentes et les besoins de la collectivité.

Une première convention de mise à disposition d'un archiviste a été actée le 26 Juin 2006 pour mettre en œuvre un classement raisonné des archives, des éliminations réglementaires ainsi que la rédaction d'un répertoire complet. Le personnel a également été formé aux règles archivistiques et à l'utilisation de cet outil de gestion.

Une seconde convention a été mise en place pour la période 2015-2018 afin de traiter dans les mêmes conditions, l'intégralité du fonds communal, notamment suite à la récupération, par la commune, d'un fonds supplémentaire du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des communes d'Escautpont et de Bruay sur l'Escaut. La première phase d'élimination des documents a été finalisée en 2017.

Une tierce convention a suivi pour la période 2018-2021 afin de traiter dans les mêmes conditions, l'intégralité du fonds communal. La deuxième phase d'élimination des documents a été finalisée en 2019.

Toutefois, le fonds communal n'a pas été traité dans son entièreté. Il convient donc de poursuivre le travail engagé. Dans ces conditions, le CDG 59 nous propose de renouveler cette convention d'archivage pour la période 2021-2024. Celle-ci permettrait :

- La prise en charge des versements en attente dans les bureaux,
- La sélection des documents éliminables à terme,
- L'organisation de la destruction en collaboration avec les services internes,
- Le refoulement des boîtes, la réorganisation des espaces et le contrôle des conditions de conservation,
- La sensibilisation succincte des services à la préparation des versements des documents,
- L'accompagnement tout au long de l'année du « Correspondant Archives » dans sa gestion au quotidien.

A l'intervention sur site, il convient de rajouter un temps administratif.

Le coût total de cette mission est estimé à 5 004,00 € TTC.

	CÔUT UNITE	DETAILS FACTURATION	COÛT TOTAL
Temps traitement			4 860,00 €
(y compris déplacement)		139 h	1 000,00 €
Temps administratif	36 € / heure	- 0	144,00 €
Frais de mission (en jours)	ac N	6,5	
Déplacement (en km)		550	
TOTAL			5 004,00 € TTC

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider la mission d'archivage proposée par le CDG 59 pour la période 2021-2024.
- Décider que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission d'archivage seront inscrits au budget.

Monsieur Jean-Luc FRERE s'interroge sur la durée de la Convention

Madame le Maire confirme que la convention est établie pour une durée de 3 ans.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

THÈME: FINANCES

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET « PRINCIPAL » – ANNEE 2020.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal est un document budgétaire qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur Municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion).

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET « ANNEXE – « LE CLOS DES PENSEES » – ANNEE 2020.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Comme pour le point précédent (N° 2), le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Budget « ANNEXE – LE CLOS DES PENSEES » établi par le Receveur Municipal.

Madame le Maire précise que Monsieur Jean-Luc FRERE apportera des précisions au point n°18 quant à la vente des lots libres du Clos des Pensées

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « PRINCIPAL » - ANNEE 2020.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Le Maire rend compte annuellement à l'Assemblée délibérante, des opérations budgétaires qu'il a exécutées au cours de l'exercice budgétaire de l'année 2020, au travers du Compte Administratif du Budget Principal qu'il a établi.

Ce document budgétaire doit correspondre au Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Le Compte Administratif:

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Présente les résultats comptables de l'exercice.
- Est soumis par le Maire, pour approbation, au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif du Budget Principal établi par le Maire.

Madame le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

5. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » - ANNEE 2020

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Comme pour le point précédent (N° 4), le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif du Budget « ANNEXE – LE CLOS DES PENSEES ».

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

6. AFFECTATION DU RESULTAT « EXERCICE 2020 » - BUDGET « PRINCIPAL ».

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation du résultat.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif. Ainsi, si la Collectivité :

 Vote le Compte Administratif avant le Budget Primitif (cela peut être au cours d'une même séance du Conseil): les résultats seront intégrés au Budget Primitif.

LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE :

• Le résultat (celui de la section de FONCTIONNEMENT) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes de FONCTIONNEMENT de l'exercice et les dépenses de FONCTIONNEMENT de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au chapitre 002) pour obtenir le <u>résultat global ou cumulé</u>.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

- (MOINS)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

+ OU - (PLUS OU MOINS)

RESULTAT REPORTE DES EXERCICES ANTERIEURS

= (EGAL)

RESULTAT GLOBAL OU CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

• Total des dépenses : 2 912 031.27 €

• Total des recettes : 3 826 478.57 €

Résultat : + 914 447.30 €

• Le solde d'exécution de la section d'INVESTISSEMENT :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'INVESTISSEMENT de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (chapitre 001).

DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 A AFFECTER :

• Résultat excédentaire 2020 (compte 12) : 914 447.30 €

Résultat excédentaire antérieur (compte 110): 1 607 811.00 €

Résultat à affecter : + 2 522 258.30 €

• Les restes à réaliser de la section d'INVESTISSEMENT :

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu, ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation du résultat et corriger le résultat de la section.

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 :

• Résultat antérieur : 996 983.26 €

• Total des charges : 2 224 292.05 €

• Total des produits : 1 155 760.47 €

• Résultat d'investissement : - 1 068 531.58 €

Résultat cumulé (A): - 71 548.32 €

REGLES D'AFFECTATION:

• <u>Si le résultat global de la section de FONCTIONNEMENT est positif :</u>

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT (affectation à la ligne budgétaire 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- > Soit il est reporté en recettes de FONCTIONNEMENT (au chapitre 002),
- > Soit il est affecté en INVESTISSEMENT pour financer de nouvelles dépenses (à la ligne budgétaire 1068).

Il est également possible de combiner ces deux solutions.

• Si le résultat global de la section de FONCTIONNEMENT est négatif :

Il est reporté en dépenses de FONCTIONNEMENT (au chapitre 002) et le besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT est reporté en dépenses d'INVESTISSEMENT (au chapitre 001).

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT:

Report de dépenses : 640 500.00 € Report de recettes : 367 239.00 € Résultat des reports (B) : - 273 261.00 €

Besoin ou excédent de financement (A+B): - 344 809.32 €

AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE:

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges : 0 Couverture de besoin de financement (compte 1068) : 344 809.32 €

Autofinancement complémentaire: 0

Report à nouveau (compte 002) : 2 177 448.98 € Report à nouveau (compte 001) : -71 548.32 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du Budget Primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

7. BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » 2021 DE LA COMMUNE :

- PRESENTATION

- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES

BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

- VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2021

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Le budget se présente en deux parties :

- Une section de FONCTIONNEMENT,
- Une section d'INVESTISSEMENT.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

• La section de FONCTIONNEMENT :

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la « GESTION COURANTE» des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de FONCTIONNEMENT, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

• La section d'INVESTISSEMENT :

Elle présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'INVESTISSEMENT est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre et à se prononcer sur le Budget Primitif « PRINCIPAL » de l'exercice 2021.

 VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

Aucune observation.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2021

Aucune observation.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

8. BUDGET PRIMITIF « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » 2021 : - PRESENTATION - VOTE DU BUDGET - EXERCICE 2021

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

La Commune était propriétaire de la parcelle AH 439 – sise à ESCAUTPONT – N° 3 Rue des Pensées - d'une surface de 5597 m² se décomposant comme suit après arpentage :

- Une surface de 634 m² avec habitation,
- Une surface de 1058 m² qui serait affectée à l'agrandissement éventuel du cimetière jouxtant la parcelle suscitée,
- Une surface de 3905 m² à destination du futur lotissement communal « LE CLOS DES PENSEES », comprenant 6 lots.

Suite à la délivrance du permis d'aménager en date du 06 Mars 2019 concernant le futur lotissement précité, un budget annexe a été créé pour la réalisation de celui-ci, assujetti à la TVA (Délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019).

Celui-ci retrace toutes les opérations comptables relatives à la gestion du Lotissement destiné à la vente.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à une telle opération.

Comme pour le point précédent (N° 7), le Conseil Municipal est appelé à débattre et à se prononcer sur le Budget Primitif « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » de l'exercice 2021.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

9. VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PRIMITIF « ANNEXE - LE CLOS DES PENSEES » 2021.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

11h30 : Madame le Maire quitte l'Assemblée.

Par Délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2019, l'Assemblée a décidé de créer le Budget Annexe « LE CLOS DES PENSEES », afin de retracer toutes les opérations comptables relatives à la gestion du Lotissement destiné à la vente (<u>Cf:</u> point précédent N° 8).

Dans l'hypothèse où toutes les ventes des parcelles du lotissement « LE CLOS DES PENSEES » seraient réalisées et les dépenses acquittées, cette année, il s'avère que le Budget Annexe précité présenterait un résultat déficitaire.

A cet effet, il conviendra de compenser ce déficit par le vote et le versement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de : 51 737,46 €.

Le versement de cette subvention prévisionnel interviendrait à l'issue des opérations de vente des 6 lots.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à verser au Budget Annexe cette subvention d'équilibre d'un montant de : 51 737,46 €, provenant du Budget Principal.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ

10. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association.

Les élus membres d'une ou des associations concernées par ces subventions ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi desdites subventions.

Monsieur Daniel HERLAUD: il est prévu une enveloppe de 167 000 euros de subvention destinée aux associations, soit une somme équivalente versée en 2020.

En plus de cette subvention, la Commune met à disposition des associations :

• Gracieusement des locaux, des sites, des terres communales,...

- prise en charge électricité, chauffage, eau, entretien,...
- prêt de véhicules, de matériel,...

Monsieur Michel RENARD précise que l'association « la Boule de la Pasto » n'a pas transmis sa demande de subvention. Il ajoute également qu'un changement de président est prévu. Cette modification, validée par la Sous-Préfecture de Valenciennes est en attente à ce jour. Dans l'attente, Monsieur Michel RENARD propose de suspendre temporairement le versement de la subvention pour ladite l'association.

Monsieur Daniel HERLAUD précise que l'Assemblée va voter l'ensemble des subventions versées aux associations. Cependant, la subvention destinée à cette association ne sera pas versée tant que sa situation ne sera pas éclaircie.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

11. OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES FETES (O.M.C.L.F) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2021.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Le versement de la participation communale à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes (O.M.C.L.F) est subordonné à l'établissement d'une convention financière qui fixe les droits et obligations des deux parties.

Chaque année, il convient de renouveler cette convention :

o Montant de la subvention : 7 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- o D'une part, délibérer sur l'octroi de cette subvention.
- o D'autre part, autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Daniel HERLAUD, au nom du Conseil Municipal, souhaite remercier et féliciter l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes, pour le travail réalisé à l'occasion du Salon des Arts à ciel ouvert.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

12. OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DU PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT – CREATION D'UN PARKING ET VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

La Commune envisage de faire réaliser des « Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis du Groupe Scolaire BRUNEHAUT – Création d'un parking et Végétalisation de l'Espace Public ».

Ce projet comprend entre autres les travaux suivants :

- ✓ Création d'un parking végétalisé de 24 places.
- ✓ Pose de clôture en fond de parcelle (panneaux grillagés).
- ✓ Travaux d'aménagement et de Mise en sécurité du parvis.

Le coût prévisionnel d'objectif global Hors Taxes des travaux est estimé à : 342 690,67 €.

Cette opération peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs(ADVB). Elle peut être subventionnée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération «Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis du Groupe Scolaire BRUNEHAUT – Création d'un parking et Végétalisation de l'Espace Public »
- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DU PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT – CREATION D'UN PARKING ET VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Installation de chantier		Conseil Départemental du Nord – ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) – 50 %	171 345,33 €
Création d'un parking végétalisé de 24 places	124 365,00 €		
Clôture Fond de parcelle	17 375,00 €	Conseil Régional des « HAUTS DE	- 12 - 13
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis	122 435,00 €	FRANCE» - Fonds Spécial de Relance - 30 %	102 807,20 €
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX	284 175,00 €		
IMPREVUS 5 %	14 208,75 €		- 7
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC	298 383,75 €		
Mission de Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €		
Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	1 155,00 €	Part à charge Ville – 20 %	68 538,14 €
Mission de Contrôle Technique (CT)	2 160,00 €		
FRAIS DIVERS (0,5 %): Publication Appel d'Offres,	1 491,92 €		27 (19) 27 (19) 3 (19)
COUT TOTAL HORS TAXES DES DIFFERENTES MISSIONS ET FRAIS DIVERS	44 306,92 €		
COUT PREVISIONNEL D'OBJECTIF GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION	342 690,67 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	342 690,67 €

- Solliciter la subvention ADVB, auprès du Conseil Départemental du Nord, à hauteur de 50 %.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

13. OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DU PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT – CREATION D'UN PARKING ET VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES « HAUTS DE FRANCE » – FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Suite au point précédent (N° 12), il s'avère que le projet précité peut également faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des « HAUTS DE FRANCE », dans le

cadre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires. Il peut être subventionné à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération «Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis du Groupe Scolaire BRUNEHAUT – Création d'un parking et Végétalisation de l'Espace Public »
- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN SECURITE DU PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEHAUT – CREATION D'UN PARKING ET VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Installation de chantier	20 000,00 €	Conseil Départemental du Nord – ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) – 50 %	171 345,33 €
Création d'un parking végétalisé de 24 places	124 365,00 €		
Clôture Fond de parcelle	17 375,00 €	Conseil Régional des « HAUTS DE	102 807,20 €
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis	177 735 00 €	FRANCEN - FONGS SPECIAL RE	
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX	284 175,00 €	Relance – 30 %	
IMPREVUS 5 %	14 208,75 €		
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC	298 383,75 €		
Mission de Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €		68 538,14 €
Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	1 155,00 €		
Mission de Contrôle Technique (CT)	2 160,00 €	Part à charge Ville – 20 %	
FRAIS DIVERS (0,5 %): Publication Appel d'Offres,	1 491,92 €		
COUT TOTAL HORS TAXES DES DIFFERENTES MISSIONS ET FRAIS DIVERS	44 306,92 €		
COUT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION	342 690,67 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	342 690,67 €

- Solliciter la subvention « Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires », auprès du Conseil Régional des « HAUTS DE FRANCE », à hauteur de 30 %.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

14. OPERATION « INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORT SUR LE PLATEAU SPORTIF SITUE DERRIERE LA SALLE POLYVALENTE « JEAN FERRAT » – CHEMIN DU FORTIN » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS (ADVB) – PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

11h45 : Madame Nathalie DELHAYE, quitte l'assemblée.

La Commune envisage de faire installer un terrain Multisport sur le Plateau sportif situé derrière la Salle POLYVALENTE « JEAN FERRAT ».

Le **coût prévisionnel d'objectif global Hors Taxes** des travaux d'installation de ce terrain multisport est estimé à : 40 687,50 €.

Cette opération peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs(ADVB). Elle peut être subventionnée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération « INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORT SUR LE PLATEAU SPORTIF SITUE DERRIÈRE LA SALLE POLYVALENTE « JEAN FERRAT »
- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORT SUR LE PLATEAU SPORTIF SITUE DERRIERE LA SALLE POLYVALENTE « JEAN FERRAT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

DEPENSES EN EUROS	MONTANT	RECETTES EN EUROS	MONTANT
Installation d'un terrain multisport	32 000,00 €	Conseil Départemental du Nord – ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) – 50 %	20 343,75 €
Pose de clôture	6 750,00 €		
COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX	38 750,00 €	Part à charge Ville – 50 %	20 343,75 €
IMPREVUS 5 %	1 937,50 €		
COUT PREVISIONNEL D'OBJECTIF GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION	40 687,50 €	TOTAL GENERAL DES RECETTES	40 687,50 €

- Solliciter la subvention ADVB, auprès du Conseil Départemental du Nord, à hauteur de 50 %.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

THEME: INTERCOMMUNALITE

15. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et leurs communes membres ont l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC). Cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

A cet effet, par délibération N° 20/050 en date du 14 Septembre 2020, le Conseil Communautaire de la CAPH a :

- Créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT », conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts.
- fixé la composition de cette commission comme suit :

- > Un représentant titulaire.
- > Un représentant suppléant

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune d'ESCAUTPONT pour siéger au sein de la CLETC de la CAPH.

Monsieur Daniel HERLAUD fait un appel à candidature.

- Monsieur Daniel HERLAUD propose sa candidature en qualité de titulaire.
- Monsieur Cédric LATOUCHE, propose sa candidature en qualité de suppléant.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

16. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEGAV) – CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRICITE DE LA RUE ADLOPHE WAGRET.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la Rue Adolphe Wagret et à la demande de la Commune, le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de VALENCIENENS (S.I.D.E.G.A.V) envisage de faire exécuter des travaux d'effacement du réseau d'électricité.

A cet effet, ledit syndicat nous fait parvenir une convention financière qui fixe les droits et obligations de chaque partie.

Cette convention précise notamment que :

- Dans le cadre de l'opération d'études et de travaux d'effacement du réseau d'électricité, le SIDEGAV assurera la Maîtrise d'Ouvrage.
- Le montant des travaux s'élève à 411 402,86 € TTC (soit : 342 835,72 € H.T).
- La part à charge de la Commune est de : **282 835,72 € H.T.** Elle représente 82,50 % de la partie globale des travaux d'enfouissement Hors Taxes.
- La part à charge du SIDEGAV est de : 128 567,14 €. Elle représente :
 - ✓ Les frais d'études.
 - √ 17,50 % de la partie globale des travaux d'enfouissement Hors Taxes (soit : 60 000,00 € H.T).
 - ✓ Le montant total de la TVA (20 %) sur les travaux d'aménagement (soit : 68 567,14 €).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire, à signer avec Monsieur le Président du SIDEGAV, ladite convention ainsi que tous les documents administratifs, juridiques et financiers s'y rapportant.

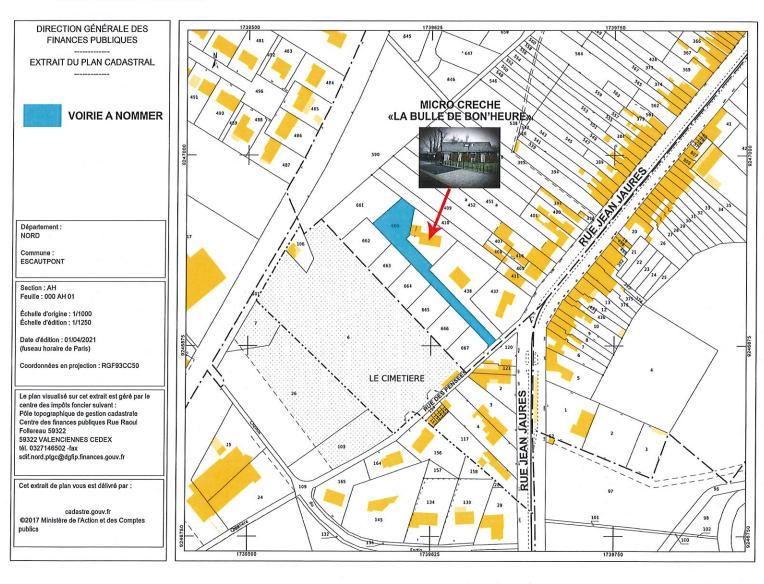
VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

THÈME: URBANISME

17. DENOMINATION DE LA VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT « CLOS DES PENSEES » ET LA MICRO-CRECHE « LA BULLE DE BON'HEURE ».

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

Le Conseil Municipal est appelé à dénommer la nouvelle voirie créée à l'occasion de la réalisation du lotissement communal « LE CLOS DES PENSEES » sise à proximité de la Micro-crèche « LA BULLE DE BON'HEURE ».



L'Assemblée est appelée :

- √ D'une part, à émettre des propositions de dénomination,
- ✓ D'autre part, à valider le nom de la nouvelle voirie.

Monsieur Jean-Luc FRERE propose de dénommer la nouvelle voirie « rue des Pensées », en complément de la rue existante, avec une numérotation impaire.

Une signalétique sera ajoutée dans laquelle il sera précisé:

- La micro-crèche « La Bulle de bon'heure »
- La numérotation du numéro 3 au numéro 15 rue des Pensées

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

18. COMMERCIALISATION DES PARCELLES « CLOS DES PENSEES » SISES A ESCAUTPONT – RUE DES PENSEES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 49.

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

La Commune est propriétaire aménageur d'un lotissement communal « LE CLOS DES PENSEES » composé de 6 lots « LIBRES DE CONSTRUCTEUR » destinés à la vente qui fait l'objet d'un Budget Annexe.

A cet effet, le Conseil Municipal a décidé, par délibération N° 49 en date du 03 Juillet 2020, de fixer le prix de cession des lots repris ci-dessus à 129,00 € H.T le m².

Cependant face:

- A la crise sanitaire aigue qui persiste et l'état d'urgence, déjà programmé jusqu'au 1^{er} Juin 2021,
- Au contexte socio-économique qui impacte particulièrement le marché immobilier local, et qui est aussi susceptible de modifier le prix de cession annoncé dans la délibération N° 49 en date du 03 Juillet 2020,

Il s'avère nécessaire avec l'avis du Conseil Municipal, de solliciter à nouveau la Brigade d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques à LILLE.

Dans cette hypothèse et afin de ne pas bloquer les ventes à venir, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur un nouveau prix de vente tel que proposé ci-dessous :

PRIX DE CESSION AU M ² AU 03 JUILLET 2020			PRIX DE CESSION AU M ² PROPOSE LE 10 AVRIL 2021	
Prix de cession HT :	129,00 €	Prix de cession HT :	108,33 €	
TVA 20 %:	25,80 €	TVA 20 %:	21,67 €	
Prix de cession TTC :	154,80 €	Prix de cession TTC :	130,00 €	

SOUS RESERVE BIEN ENTENDU DU NOUVEL AVIS DE LA VALEUR VENALE EN COURS.

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la délibération N° 49 en date du 03 Juillet 2020 concernant « la commercialisation des parcelles « CLOS DES PENSEES » sises à ESCAUTPONT – Rue des PENSEES ».

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée de la réservation de 4 parcelles à ce jour.

VOTE: POUR A L'UNANIMITÉ.

19. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Michel RENARD présente sur table le nouveau Magazine Municipal « Escautpont le Mag » n°2, rappelle à l'Assemblée l'organisation de distribution et félicite le Service Communication pour cette réalisation.

FIN DE LA SÉANCE : 13h00